



City of  
**BATHURST** Ville de

## PUBLIC NOTICE

Under section 111 of the  
Community Planning Act

## AVIS PUBLIC

en vertu de l'article 111 de  
la Loi sur l'urbanisme

Notice is hereby given that Bathurst City Council intends to consider amendments to By-Law 2008-01 entitled "The City of Bathurst Zoning By-Law" as follow:

Modify certain provisions of the zoning by-law to

- address some inconsistencies,
- to grant additional approval authority to the Director of Planning to the extent that the Community Planning Act permits,
- to implement new development standards based on the concept of gentle density including Accessory Dwelling Units, and
- To revise certain development standards applicable to residential and commercial zones in order to allow a wider range of residential uses.

Interested parties may examine the proposed amendments at the Bathurst City Hall at the address mentioned below from Monday to Friday between the hours of 9:00 a.m. and 3:30 p.m. Written objections must be received by the City Clerk by 4:00 p.m. on Tuesday, November 12, 2024.

Written objections to the proposed amendments will be considered at a meeting which will be held in the Council Chambers of the City of Bathurst on November 18, 2024, at 6:30 p.m. Anyone wishing to defend or oppose these objections can do so at this time and place.

City Clerk  
City of Bathurst  
150 St-George Street  
Bathurst, NB E2A 1B5  
(506) 548-0400 / Clerk@bathurst.ca

Avis est par la présente donnée que le conseil municipal de la Ville de Bathurst a l'intention d'envisager les modifications suivantes à l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » comme suit :

Modifier certaines dispositions de l'arrêté de zonage afin

- De remédier à certaines incohérences,
- D'accorder un pouvoir d'approbation supplémentaire au directeur de l'urbanisme dans la mesure où la loi sur l'urbanisme le permet,
- D'implanter de nouvelles normes d'aménagement reposant sur le concept de densité douce, y compris les unités d'habitation accessoires, et
- De réviser certaines normes d'aménagement applicables aux zones résidentielles et commerciales afin de permettre une gamme plus élargie d'usages résidentiels.

Les personnes intéressées peuvent consulter ces projets d'arrêtés à l'Hôtel de Ville de Bathurst à l'adresse mentionnée ci-dessous entre 9h00 et 15h30 du lundi au vendredi. Les objections écrites à ces amendements peuvent être faites au conseil municipal en les faisant parvenir à la greffière avant 16h00, le mardi 12 novembre 2024.

Le Conseil se réunira en la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Bathurst le 18 novembre 2024 à 18h30 heure en vue de l'étude des objections qui auront été reçues par écrits. Toute personne désirant défendre ou s'opposer à ces objections devant le Conseil Municipal pourra le faire en ces temps et lieux.

Greffière municipale  
Ville de Bathurst  
150, rue St-George  
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 1B5  
(506) 548-0400 / Greffiere@bathurst.ca